MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse
Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47
mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-79-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'exécution :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
25 septembre 2019

Nombre de membres :

En exercice	: 26
Présents	: 15
Votants	: 20
Pour	**: 20**
Contre	**:**
Abstention	**:**

Etaient présents : OTTAVI Antoine, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : MANFREDI Angèle a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à COSTANTINI Jean Augustin, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Françoise.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-52 Ressources Humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 10 septembre dernier, l'annonce d'une ouverture d'une 8e classe a été faite par l'inspection de l'éducation nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-79-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

Dès le 12 septembre, un adjoint technique territorial a du être affecté à l'école maternelle.

Face à un accroissement d'activité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial pour 12 mois à 30 heures.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :
La création d'un emploi non permanent relatif à l'entretien des locaux relevant du grade d'adjoint technique territorial non titulaire, d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois est approuvée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

Article 2 :
La rémunération de l'emploi ainsi créé est fixée au 1er échelon échelle C1, du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 :
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrites au Budget Général 2019 aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

GHISONACCIA
-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019